

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept, à dix-sept heures, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 09/06/2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADÉ, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUODOGNON, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD), Monique BLONDEL (délégation de vote à Estelle DELMOND), Sébastien MOREAU (délégation de vote à Franck LETOUX), Josiane ROUCHUT (délégation de vote à Frédéric LEMARCHAND).

ABSENT : Xavier NOUHAUD

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2017-080 : BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – DECISION MODIFICATIVE N°01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2017-050 portant approbation du budget primitif 2017 de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que pour tenir compte de la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2017 entre la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres, il est nécessaire de modifier le budget principal de l'Intercommunalité de Noblat conformément aux tableaux ci-dessous. Cette décision modificative permettra également de corriger le montant de la subvention d'équilibre pour le budget de l'école de musique et de modifier une imputation de dépenses d'investissement inscrites au 20442 qui doivent être, normalement, payées au 20422.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Approuve la décision modificative n°01 du budget primitif 2017 de la Communauté de Communes de Noblat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
73925		01	FNPRIC	5 000,00	25 000,00
657363		311	Sub éq musiques	-1 714,00	204 016,00
022		01	Dépenses imprévues	1 714,00	19 918,00
022		01	Dépenses imprévues	-10 000,00	9 918,00
TOTAL				-5 000,00	

RECETTES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
7325		01	FNPRIC	-5 000,00	104 000,00
TOTAL				-5 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
20442	051	95	Sub équip pers droit privé	-2 500,00	0,00
20442	049	90	Sub équip pers droit privé	-20 000,00	0,00
20422	039	70	Sub équip pers droit privé	22 500,00	37 000,00
TOTAL				0,00	

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 Le 23 juin 2017

Certifié exécutoire
 Reçu à la Préfecture
 le : 30.06.17
 Publié ou notifié
 Le : 30.06.17

Le Président,

 Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE - DECISION MODIFICATIVE N.01

Date de transmission de l'acte : 30/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2017

Numéro de l'acte : 2017-081 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20170622-2017-081-DE

Date de décision : 22/06/2017

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires